

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE TALENSAC

Rénovation et restructuration globale d'une maison

2, rue de Bréal - 35160 TALENSAC

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 2 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de rénovation et de restructuration globale d'une maison située 2, rue de Bréal à 35160 Talensac.

Maître d'ouvrage : Mairie de Talensac, 9 bis rue de Saint Péran, 35160 Talensac.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Architecte : Le Petit Atelier - Architecte, 10 Rue Charles Croizé, 35740 Pacé.

Maître d'œuvre : Synthèse Maîtrise d'Oeuvre, 15 Rue de Rennes, 35590 L'Hermitage.

La coordination de chantier est assurée par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Forme et prix du marché

Le marché est passé à prix global, forfaitaire et non révisable.

3.2 - Variantes et options

Les entreprises devront obligatoirement chiffrer les options et variantes demandées. Les variantes proposées par les entreprises sont autorisées et restent soumises à l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

3.3 - Délai de validité de l'offre

La conclusion du marché doit intervenir dans les 60 jours suivant la remise de l'offre.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend notamment les pièces suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué au CCAP :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les plans et autres documents graphiques ;
- Le calendrier prévisionnel général d'exécution ;
- La liste des matériaux.

Pièce non jointe au dossier : Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés - NF P 03-001 - édition décembre 2000.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre remise par chaque entreprise devra comprendre :

- Un devis détaillé ;
- Une attestation sur l'honneur de lecture et d'acceptation des pièces du marché (CCAP, descriptifs, plans, etc.) ;
- Un planning de réalisation des travaux comprenant notamment la période de préparation, les temps de commande et les tâches des autres lots devant être réalisées immédiatement avant ou après l'intervention de l'entreprise ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité (responsabilité civile professionnelle, assurance décennale, etc.) ;
- Tout autre document que l'entrepreneur estime nécessaire à l'analyse de son offre ;
- L'acte d'engagement complété et signé, s'il est joint au dossier de consultation.

En l'absence de planning joint à l'offre, le planning proposé par la maîtrise d'œuvre est considéré comme accepté et réalisable.

L'entreprise est responsable de la vérification de ses quantités. Son offre est réputée comprendre l'ensemble des ouvrages et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

ARTICLE 6 - REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises à la maîtrise d'œuvre au plus tard le :

2 NOVEMBRE 2026

Modalités pratiques de transmission / adresse ou plateforme :

Dématérialisée sur la plateforme mégalis <https://marches.megalys.bretagne.bzh/entreprise>

Nota : le CCAP précise uniquement que les offres doivent être remises à la maîtrise d'œuvre ; il ne précise pas le mode de transmission. Ce champ est donc à compléter avant diffusion.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES

Le CCAP transmis ne fixe pas de critères de jugement des offres ni de pondération. Ces éléments doivent être définis par le maître d'ouvrage avant diffusion du présent règlement de consultation.

Critère	Pondération	Précisions
Prix	60 %	
technique	40 %	Dont moyen humain et matériel : note sur 5
	%	Dont Installation de chantier et procédure : note sur 5
	%	Dont méthodologie : - Mode opératoire : note sur 5
		Dont mise en service et SAV : note sur 5
		Dont fiche technique équipement et matériaux : note sur 10
		Dont Planning d'exécution : note sur 10

ARTICLE 8 - DÉLAIS ET ORGANISATION PRÉVISIONNELLE

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 24 semaines, hors période de préparation.

Une période de préparation de quatre semaines minimum est prévue à compter de la réception du marché de travaux signé par la maîtrise d'ouvrage et préalablement au démarrage des travaux.

Le CCAP prévoit trois semaines de congés en août (semaines 31, 32 et 33) et deux semaines en décembre (semaines 51 et 52).

Date d'ouverture du chantier : le CCAP indique « 04 janvier 202. ». La date 2027 devra être confirmée/corrigée dans les pièces définitives avant diffusion.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS ET QUESTIONS

Les entreprises peuvent signaler les éventuelles anomalies constatées dans les documents et demander toutes précisions nécessaires à l'établissement de leur offre.

Contact maîtrise d'œuvre : Synthèse Maîtrise d'Oeuvre - contact@synthese-moe.fr - 07 88 71 56 11.

Contact architecte : Le Petit Atelier - Architecte - contact@lepetitatelier-architectes.fr - 06 84 00 71 66.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'entreprise devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'elle dispose des assurances nécessaires. Les attestations en cours de validité sont à joindre à l'offre. Aucun marché ne pourra être signé sans attestation d'assurance en bonne et due forme.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La remise d'une offre implique que l'entreprise a pris connaissance des documents de la consultation, a vérifié les éléments nécessaires à l'établissement de son prix et accepte les conditions définies dans les pièces du dossier.

Article 12 Présentation des offres

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires doivent :

Soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) accompagnée des annexes :

- les références de la société ;

- un descriptif des moyens techniques et humains de la société.

Les DC1 et DC2 sont également disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/>

Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen) sur la plate-forme de dématérialisation